

J'ai répondu aux 420 lettres reçues à mon bureau. Les mails envoyés en masse retiennent moins mon attention.

L'article 68 ne permet pas la destitution du Président Macron. Cet article est précis: il nécessite la formation de la Cour de justice de la République (qui ne m'appartient pas) et une faute de trahison envers notre Nation. Cet article avait en son temps été imaginé en « mémoire » de la trahison de Philippe Pétain.

Je combats, depuis 18 mois, sans relâche la politique du Gouvernement. Mais je serai intellectuellement malhonnête en laissant imaginer que M. Macron est comparable à PH. Pétain. Une telle démarche est donc vouée à un total échec.

Seule la démission du Président est une issue conforme à la Constitution. Une dissolution pourrait aussi l'être. Mais il faudrait pour cela que les citoyens ne votent pas à nouveau pour des députés en Marche ... ce que, personnellement, je n'ai pas fait en 2017 ...

Enfin , et pour répondre à vos premiers messages, sachez que le pompier volontaire que j'ai été pendant des années considère important de saluer l'engagement de ces femmes et hommes qui peut être, un jour vous viendront en aide. C'est aussi ma mission de Député.

Je termine en tenant à votre disposition le détail de mon travail parlementaire qui n'est certainement pas parfait, mais n'est pas mince depuis le premier jour de la mission que les lotois m'ont confiée.

Respectueusement. AP

Aurélien Pradié - Député du Lot
Élu municipal de Cœur-de-Causse
Conseiller communautaire, Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat